

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements public

Vu la délibération de la Commune de Saint André en date du 22/02/2024 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Vu la délibération de Centre Communal d'Action Sociale en date du Informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition

La présente convention est établie

Entre

La Commune de Saint André, représenté par son Maire, **Monsieur Joé BEDIER**, Hôtel de Ville, Place du 2 décembre, BP 505, 97440 SAINT ANDRE

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa **Vice-Présidente, Madame Linda VIRAPIN**, 460 Rue de la Gare, Domaine de la Vanille, Bât F, BP 512, 97440 SAINT ANDRE

D'autre part.

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune de Saint André met Monsieur....., adjoint technique territorial en CDI, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André, à titre gracieux, pour exercer les fonctions de référent action collective à compter du pour la durée de 6 mois renouvelable.

Il aura pour mission de construire, d'animer et de conduire différentes activités en lien avec le projet pédagogique du centre, dans le respect de la réglementation en vigueur des accueils de loisirs en assurant la sécurité physique, morale et affective du public. Il devra accueillir les différents publics au sein des activités proposées par le centre social ou ses partenaires et les accompagner lors des sorties.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de.....est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint André dans les conditions suivantes : elle exercera ses missions pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La Commune de Saint André continuera à gérer la situation administrative de Monsieur notamment en ce qui concerne ses congés annuels, sa position administrative et d'une façon générale sa carrière administrative.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La Commune de Saint André, versera à Monsieurla rémunération correspondante à son contrat.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint André ne versera aucun complément de rémunération au titre de cette mise à disposition. Il supportera les frais occasionnés par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir.....sera établi par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint André quatre (4) mois après la prise de fonction et transmis à La Commune de Saint André.

En cas de faute disciplinaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint André devra saisir automatiquement et obligatoirement la Commune de Saint André.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de.....peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de :

- l'intéressé
- Centre Communal d'Action Sociale de Saint André
- Commune de Saint André

Dans ces conditions, le préavis sera d'une durée d'1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint André ou de la Commune de Saint André.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET ACCIDENT DE TRAVAIL

Dans le cadre des missions confiées..... par cette mise à disposition, la Commune de Saint André se porte garante, en termes d'assurance et d'accident du travail.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint Denis.

La présente convention a été transmise à Monsieurdans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saint André, le

LA COMMUNE DE SAINT ANDRE

LE CCAS DE SAINT ANDRE